



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2008/34

Le 10 octobre 2008

L'Assemblée générale des Nations Unies demande à la Cour un avis consultatif sur la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo

LA HAYE, le 10 octobre 2008. Le 8 octobre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/63/3, dans laquelle, se référant à l'article 65 du Statut de la Cour, elle prie la Cour internationale de Justice de «donner un avis consultatif sur la question suivante : La déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo est-elle conforme au droit international ?»

La demande d'avis consultatif a été transmise à la Cour par le Secrétaire général des Nations Unies par une lettre datée du 9 octobre 2008 et enregistrée au Greffe le 10 octobre 2008.

Procédure

La procédure consultative est ouverte à cinq organes de l'ONU et à seize institutions du système des Nations Unies. Elle leur permet de demander des avis à la Cour sur des questions juridiques.

Lorsqu'elle reçoit une demande d'avis, la Cour dresse elle-même la liste des Etats et organisations qu'elle juge susceptibles de lui fournir des renseignements sur la question posée. Elle organise ensuite la procédure écrite et/ou orale conformément aux articles 66 de son Statut et 105 de son Règlement.

A la différence des arrêts rendus dans les procédures contentieuses entre Etats, les avis consultatifs de la Cour n'ont pas, comme tels, force obligatoire. Néanmoins, l'autorité de la Cour, en tant qu'organe judiciaire principal de l'ONU, s'y attache.

Depuis 1946, la Cour a donné vingt-cinq avis consultatifs. Ceux-ci ont notamment porté sur les conditions de l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, la réparation des dommages subis au service de l'ONU, le statut international du Sud-Ouest africain (Namibie), certaines dépenses des Nations Unies, des jugements rendus par le tribunal administratif de l'ONU, le Sahara occidental, l'applicabilité de l'obligation d'arbitrage en vertu de la section 21 de l'accord relatif au siège des Nations Unies, des questions concernant les privilèges et immunités des rapporteurs des droits de l'homme, la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires et les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé.

Le texte intégral de la demande d'avis consultatif sera prochainement disponible sur le site Internet de la Cour : **www.icj-cij.org**

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)